



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Bureau des Élections et de la Réglementation**

Dijon, le 27 avril 2021

**Arrêté N° 539**

Fixant les délais et modalités de dépôt des déclarations de candidature et de la propagande électorale et l'attribution des panneaux électoraux pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

**VU** le code électoral et notamment ses articles L. 210-1, L. 212, L. 216, L 217, R. 38 et R109-1;

**VU** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

**VU** le décret n° 2014-175 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de la Côte d'Or ;

**VU** le décret n° 2020-1460 du 27 novembre 2020 portant application de l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et relatif à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues ;

**VU** le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

**VU** le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or ;

## ARRETE

### **Article 1er : Principe de la déclaration de candidature :**

Pour l'élection des conseillers départementaux, une déclaration individuelle de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Elle doit être déposée à la Préfecture de la Côte d'Or et concerne conjointement quatre personnes : deux candidats titulaires et deux remplaçants.

Les candidats se présentent en binôme, chaque binôme étant composé d'une femme et d'un homme.

Chaque binôme de candidats doit remplir obligatoirement une déclaration individuelle de candidature sur un document CERFA qui devra être **signé conjointement par le binôme**.

Chaque membre du binôme doit impérativement se présenter avec un remplaçant qui doit être de même sexe et qui sera appelé à le remplacer en cas de vacance pour tout motif autre que la démission d'office ou de l'annulation de l'élection.

Chaque candidat remplaçant remplit également une déclaration de candidature sur laquelle il rédige le formulaire d'acceptation avec la mention manuscrite suivante (L.210-1): « *La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de (...), candidat à l'élection au conseil départemental* ».

Les deux modèles de formulaires CERFA sont disponibles sur le site internet de la préfecture <http://www.cote-dor.gouv.fr/cerfa-candidat-elections-departementales-a9424.html>

### **Article 2 : Modalités de dépôt :**

La déclaration de candidature est déposée par un membre du binôme de candidats, son remplaçant ou par un mandataire désigné par les deux membres du binôme de candidats via un mandat écrit et signé par les deux membres du binôme.

Tout autre mode de déclaration de candidature n'est pas admis.

### **Article 3 : Dates et lieux de dépôt des candidatures :**

Les déclarations de candidatures seront reçues à la Préfecture de la Côte d'Or, **Cité Administrative Dampierre-6 Rue Chancelier de l'Hospital - Bureau des Elections et de la Réglementation** - aux dates et heures suivantes :

- **1er tour de scrutin** :
  - **du lundi 26 avril au mardi 4 mai** : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
  - **le mercredi 5 mai** : de 9 h 00 à **16 h 00**
- **2ème tour de scrutin** :
  - **le lundi 21 juin 2021** de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à **18 h 00** au plus tard

### **Article 4 : Contenu de la déclaration de candidature :**

La déclaration de candidature doit contenir les mentions suivantes :

- les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chaque candidat du binôme et pour chacun d'entre eux, de la personne appelée à le remplacer;
- la désignation du canton dans lequel le binôme fait acte de candidature ;
- les signatures manuscrites et originales des deux candidats du binôme;
- Le formulaire d'acceptation de chaque remplaçant avec la mention manuscrite suivante (L.210-1) : « *La présente signature marque mon consentement à être remplaçant(e) de (...), candidat à l'élection au conseil départemental* » ;

**Au 1er tour** : Sont jointes à la déclaration de candidature :

1. un justificatif d'identité avec photographie en cours de validité ;
2. le formulaire d'acceptation du remplaçant (cerfa n°15245\*02) ;
3. la preuve de la désignation d'un mandataire financier (récépissé de déclaration du mandataire) ;
4. la preuve de la qualité d'électeur :

**Si vous avez la qualité d'électeur dans le département :**

- soit une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant vos noms, prénoms, domicile ou résidence, date et lieu de naissance, délivrée par le maire de la commune d'inscription dans les trente jours précédant le dépôt de la candidature, ou téléchargée sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>;
- soit une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription sur la liste électorale de cette commune (l'original doit être présenté lors du dépôt du dossier);

**Si vous n'êtes pas domicilié dans le département, ou si les pièces mentionnées n'établissent pas votre domicile dans le département, vous devez fournir :**

- soit un avis d'imposition ou un extrait de rôle, délivré par la direction départementale des finances publiques, qui établit que vous êtes inscrit personnellement au rôle des contributions directes d'une commune du département au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection;
- soit une copie d'un acte notarié établissant que vous êtes devenu, dans l'année précédant celle de l'élection, propriétaire d'un immeuble dans le département ou d'un acte (notarié ou sous-seing privé) enregistré au cours de la même année établissant que vous êtes devenu locataire d'un immeuble d'habitation dans le département;
- soit une attestation notariée établissant que vous êtes devenu propriétaire par voie successorale d'une propriété foncière dans le département depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection;
- soit une attestation du directeur départemental des finances publiques établissant, au vu notamment des rôles de l'année précédant celle de l'élection et des éléments que vous produisez, et sous réserve d'une modification de votre situation dont l'autorité compétente n'aurait pas eu connaissance, que vous justifiez devoir être inscrit au rôle des contributions directes dans le département au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'élection.

**Si vous n'êtes pas inscrit sur une liste électorale :**

- votre carte nationale d'identité ou votre passeport en cours de validité ou un certificat de nationalité pour prouver votre nationalité et un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois pour établir que vous disposez de vos droits civils et politiques accompagné d'un document de nature à prouver votre attache avec le département dans laquelle vous vous présentez : l'un des trois documents visés au 3.2

Un reçu provisoire de dépôt sera délivré afin d'attester de la date et de l'heure du dépôt de la déclaration de candidature.

Les candidatures régulières en la forme et sur le fond sont définitivement enregistrées et un récépissé définitif est alors délivré sur demande dans les quatre jours suivant le dépôt de la déclaration.

**Au second tour** : Une nouvelle déclaration de candidature est à produire mais les candidats du binôme sont dispensés de produire à nouveau l'acceptation de leur remplaçant. Sauf remplacement pour décès d'un candidat ou d'un remplaçant, l'acceptation écrite du remplaçant et les pièces attestant de l'éligibilité du candidat et du remplaçant n'ont pas à être de nouveau présentées en cas de candidature au second tour.

### **Article 5 : Propagande électorale :**

Les dates et heures limites de dépôt des circulaires et bulletins de vote des candidats sont ainsi fixées :

- **pour le 1er tour** : mardi 18 mai à 12h
- **pour le 2ème tour** : le mardi 22 juin à 18h

Les documents de propagande doivent être déposés auprès du secrétariat de la commission de propagande qui se tiendra à la mairie de chaque commune chef lieu de canton concernée dont la liste est jointe en annexe.

### **Article 6 : Campagne électorale**

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le **lundi 31 mai à zéro heure** et s'achève le **samedi 19 juin 2021 à minuit**. En cas de second tour, la campagne est ouverte le **lundi 21 juin 2021 à zéro heure** et close le **samedi 26 juin à minuit**.

### **Article 7 : Attribution des panneaux d'affichage**

Les emplacements d'affichage sont attribués en fonction du tirage au sort qui aura lieu à l'issue du délai de dépôt des candidatures, entre les binômes de candidats dont la déclaration de candidature a été enregistrée.

Le tirage au sort aura lieu le mercredi **5 mai 2021 à 16h30** à la Préfecture, Cité Administrative Dampierre- 6 Rue Chancelier de l'hospital - Bureau des Elections et de la Réglementation - Bureau 26 (rez-de-chaussée, à côté de la salle Erignac)

En cas de second tour, l'ordre des binômes retenu pour le premier tour est conservé entre les binômes restant en présence. Les panneaux surnuméraires sont retirés ou neutralisés à compter du mercredi 16 juin au matin.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, par voie d'affichage à la Préfecture et dans les Sous-Préfectures ainsi qu'à l'entrée des bureaux de vote et qui sera consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse [www.cote-dor.gouv.fr](http://www.cote-dor.gouv.fr).

Le préfet,

Signé : Fabien SUDRY